

Droguiste

A

Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage

Modification du 22 février 2003

B

Programme d'enseignement professionnel

Modification du 22 février 2003

Entrée en vigueur

1^{er} mars 2003

Le texte de ce règlement et programme d'enseignement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Diffusion publications, 3003 Berne.

13 mai 2003

Chancellerie fédérale